

Séance du 13 novembre 2013

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente

Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;

D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;

A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN,

C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX, A.WINAND,

F.LETURCQ, Conseillers Communaux ;

S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);

B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente ouvre la séance et annonce 3 questions orales du groupe PS

1. OBJET : arrêt des additionnels communaux pour l'exercice 2014 :

M. Dr J-P.BAILY prend la parole :

"Les "bienfaits" de la circulaire du Ministre Furlan (vous) sont bien connus et unanimement appréciés.

Obligation de présenter un budget à l'équilibre au service ordinaire pour l'exercice 2014.

Respect obligatoire de la règle du 1/3 boni.

Nous nous sommes mis au travail et avons présenté à temps et à heure une ébauche du budget 2014, conforme aux prescriptions ministérielles.

Pour assurer à ce budget 2014, la possibilité de tenir la route, nous avons revu moult taxes et redevances.

2014, ça ira mais après ?

D'abord, la régularisation définitive pour les services de secours pour la période 2007-2011 doit être payée en une fois. Heureusement, notre fonds de réserve est suffisant. Mais après ce paiement, et le prélèvement prévu pour 2014 (240.000 €), notre fonds de réserve ordinaire aura fondu comme neige au soleil.

Pour rappel, la régularisation définitive pour 2012-2013, est estimée à + 147.000 € pour 2012, prévu au budget 2014, et + 185.000 € pour 2013.

Pour 2013 toujours, la dotation du fonds des communes est diminuée de + 5.000 € vu nos taux d'IPP et centimes additionnels au précompte immobilier.

Pour 2014 et les années suivantes, les prévisions du CRAC et de la dotation du fonds des communes vont dans le même sens : augmentation sans cesse plus importante du déficit à l'exercice propre et aux exercices cumulés !

Que faire ?

Diminuer les dépenses : nous nous y sommes déjà attelés

Ne pas remplacer les départs naturels au niveau du personnel. Dans un premier temps, oui mais ça ne peut être que transitoire.

Licencier du personnel, c'est une potentialité mais nous ne voulons pas l'envisager à l'heure actuelle.

La diminution des dépenses n'est pas compatible avec la poursuite d'un service à la population que celle-ci est en droit d'attendre.

Diminuer les dépenses ne peut signifier abandon de tout projet, croissance zéro et gestion à la petite semaine.

Dès lors, contraint et forcé par les décisions supra communales, le groupe majoritaire a retenu la solution d'augmenter les impôts et de porter l'IPP à 8% et les additionnels au précompte immobilier à 2.600.

L'effort nécessaire sera, de cette manière, équitablement réparti, sans porter atteinte aux plus démunis de nos concitoyens.

Dans l'attente de jours meilleurs... "

M. F.PIETTE pour le groupe PEPS, intervient :

"En préambule à mon intervention, j'ai envie de vous dire que le groupe PEPS est conscient que la crise des finances publiques est en train de rattraper les communes Wallonnes.

L'union des villes et des communes prévoit une année 2014 difficile et une année 2015 encore plus compliquée.

Mais ma question est tout autre...

Mesdames, messieurs les membres du collègue

Mesdames, messieurs les politiciens locaux, une parole donnée a-t-elle encore un sens à Profondeville ?

La date du 24/09/2012 vous fait-elle écho ? Il y avait un slogan qui vous animait : « du cœur à l'ouvrage », et vous nous disiez que cela résumait bien vos intentions.

Je vous cite "Le cœur c'est la volonté, l'envie, la solidarité. A l'ouvrage pour entreprendre et contribuer au bien vivre de toute l'entité. A l'heure actuelle, circonstances économiques obligent, nous estimons qu'une gestion sage et performante est d'actualité. Une gestion rigoureuse sans augmenter les impôts communaux doit être compatible avec une politique pertinente." fin de citation. débat canal c 24/09/2012

Non. Mesdames, messieurs les membres du Collège, vous ne respectez pas votre parole donnée lors de la campagne électorale. Pendant plusieurs mois, vous disiez que vous n'augmenteriez pas les taxes et impôts. Pour preuve, vos promesses dans le remue-ménages et lors du débat électoral sur Canal C. Ce sont ces promesses qui vous ont valu huit sièges au conseil communal.

A l'époque, soit vous étiez au courant de la situation et vous avez trompé les habitants de la commune, soit vous n'en aviez pas conscience et c'est peut-être plus grave encore. C'est votre politique qui nous a amené à cette situation financière. Après avoir augmenté les taxes et redevances, vous augmentez les impôts et les centimes additionnels au précompte immobilier.

A peine un an après votre prestation de serment, vous reniez déjà la parole donnée aux citoyens."

M. VANDENDORPE prend la parole à son tour en rappelant certains propos de la majorité promettant de ne pas augmenter les impôts. Tout cela, il le qualifie d'une formule : acheter le vote avec le propre argent du citoyen. Il considère que la façon de faire relève de l'incorrection car les additionnels n'ont pas été évoqués lors de la réunion de la commission "Budget et finances", même lors des réunions citoyennes. Quel est le projet derrière ces augmentations, que va-t-on financer ? Il critique à nouveau la dissociation du vote des recettes et des dépenses. Il termine en déclarant : "une promesse est une dette".

M. Dr.J-P.BAILY précise les termes des tracts électoraux évoqués qui utilisent le mot projet et non promesse. Il souligne la définition du terme "projet" et sur cette base réfute l'argumentaire développé. Profondeville ne procède pas à des licenciements secs. les taux n'ont pas changés depuis près de 20 ans. Il invite à regarder ce qui se passe dans d'autres communes à cet égard. Même lors des réunions citoyennes, les personnes présentes étaient prêtes à une augmentation de taxes pour autant qu'on soigne le cadre de vie. L'avenir sera difficile, notamment avec la réforme des services de secours.

En matière de précompte immobilier, il souligne que pour un somme actuelle de 1.000 €, l'augmentation sera d'à peine 20 € par an.

M. DELIRE rappelle à M. VANDENDORPE que pour que les taxes soient applicables au 01 janvier, elles doivent être votées en tenant compte des délais d'approbation et publication, plus court pour les additionnels que pour les autres taxes. Les séquences de vote sont donc tout à fait justifiées.

Mme WYNAND note qu'il n'est pas projeté de licenciement sec.

1.1. à l'impôt des personnes physiques

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249-250 et 464 à 470 ;

Vu l'analyse budgétaire et financière du Centre d'Aide Régionale aux Communes fixant la trajectoire budgétaire prévisible 2014 à 2018 ;

Considérant que cette taxe, pour être applicable au 1er janvier, doit avoir été transmise aux autorités supérieures et publiée conformément à l'article L1133-1 du Code précité ;

Considérant que cette situation impose de soumettre celle-ci au vote du Conseil Communal en tenant compte des délais nécessaires à l'accomplissement de ces formalités légales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E par 12 OUI & 9 NON (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art.1. Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art.2. Le taux de la taxe est fixé pour les contribuables à **8 %** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art.3. L'établissement de la perception de la taxe communale s'effectuera par les soins de l'Administration des Contributions Directes.

Art.4. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

1.2. au précompte immobilier

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249, 251 à 256 et 464-1° ;

Vu l'analyse budgétaire et financière du Centre d'Aide Régionale aux Communes fixant la trajectoire budgétaire prévisible 2014 à 2018 ;

Considérant que cette taxe, pour être applicable au 1er janvier, doit avoir été transmise aux autorités supérieures et publiée conformément à l'article L1133-1 du Code précité ;

Considérant que cette situation impose de soumettre celle-ci au vote du Conseil Communal en tenant compte des délais nécessaires à l'accomplissement de ces formalités légales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E par 12 OUI & 9 NON (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art.1. Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle au précompte immobilier sur les biens immobiliers situés sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art.2. Le taux de la taxe est fixé pour les contribuables à **DEUX MILLE SIX CENTS** centimes additionnels au précompte immobilier.

Art.3. L'établissement de la perception de la taxe communale s'effectuera par les soins de l'Administration des Contributions Directes.

Art.4. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales

2. OBJET : intercommunales – approbation des ordres du jour des assemblées générales

Mme la Présidente, considérant que les pièces ne sont pas parvenues à temps, les points relatifs aux intercommunales Imaje, Idefin et du BEP sont retirés.

M. LETURCQ fait une remarque sur l'article 2 des décisions qui sont approuvées et qui "lie" les conseillers sans pouvoir initier un débat sur un point.

M. DELIRE souligne que la délibération du conseil communal est transmise ce qui n'empêche pas d'intervenir lors de la séance.

Mme HOYOS signale que par le passé, le conseil communal a décidé de ne pas voter pour laisser les représentants s'exprimer librement lors des assemblées générales.

2.1. IMAJE

Report

2.2. IDEG - le 27.11.2013

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IDEG ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos cinq représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 27 novembre 2013, par lettre recommandée du 24 octobre, reçue le 25 octobre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 novembre 2013 de l'intercommunale IDEG :

Point unique : Adoption du plan stratégique 2014-2016

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

2.3. IDEFIN - le 17.12.2013

Report.

2.4. BEP – le 17.12.2013

2.4.1. BEP

2.4.1. BEP Expansion Economique

2.4.2. BEP Environnement

2.4.3. BEP Crématorium

Report.

2.5. INASEP - le 18.12.2013

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2013, par courriel du 31 octobre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016.

Point 2 : Présentation et demande d'approbation du budget 2014.

Point 3 : Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.

Point 4 : Approbation du rapport du Comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention de notre Notaire Maître REMON de Jambes).

Point 5 : Composition des instances Inasep. Proposition de confirmation de la nomination de Mme Christine POULIN comme administratrice INASEP.

Point 6 : Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du conseil d'administration du 18/09/2013.

Point 7 : Divers.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 13 novembre 2013.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3. OBJET : appel à candidatures au stage de direction de l'école communale de Profondeville III - arrêt des conditions d'accès à l'emploi

M. DELBASCOUR explique les éléments légaux et spécifiques figurant dans la proposition, en précisant que l'emploi est une charge incomplète, et à la question de M. LETURCQ, qu'il n'y a qu'un candidat, en interne, répondant aux conditions.

Vu la lettre de démission pour mise à la pension de Madame Patricia Delplanque – Directrice à titre définitif de l'école de Profondeville à partir du 30/09/2013 actée par le Conseil Communal en sa séance du 21/10/2013 ;

Vu qu'en sa séance du 18 septembre 2013 le Collège Communal a affecté Madame Chantal Massart directrice définitive de l'école de Profondeville III au poste de direction de Profondeville I à partir du 01/10/2013 ;

Vu que de ce fait, l'emploi de direction de l'école de Profondeville III est vacant ;

Vu le décret du 06/06/1994 (mis à jour au 18/07/2013) article 48bis précisant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidature ;

Vu la réunion de la Copaloc du 08/10/2013 ayant pour objet les différents points relatifs à cet appel à candidature (profil, documents, dates) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De procéder à un appel à candidature pour le poste de direction de l'école communale de Profondeville III

Art.2. De proposer l'admission au stage du candidat directeur au conseil du mois de janvier 2014

Art.3. Conditions spécifiques et modalités :

- Le candidat doit être de niveau palier 1 interne (Art. 57 du décret du 02/02/2007)
- Le candidat doit correspondre au profil recherché, défini lors de la réunion de la COPALOC du 08/10/2013
- Un courrier d'appel aux candidats sera remis aux membres définitifs du personnel enseignant des écoles communales de l'entité, dès le 18/11/2013
- La remise des candidatures et des pièces à fournir (CV, lettre de motivation et copies des attestations de réussite) doit être effectuée pour le 25/11/2013
- En sa séance du 27/11/2013, le Collège procédera à l'examen de la recevabilité des candidatures (si candidatures irrecevables : nouvel appel à candidature)

- En sa séance du 13/12/2013 le conseil communal actera les candidatures
- Désignation pour l'admission au stage de direction par le Conseil Communal en sa séance du mois de janvier 2014.

4. OBJET : Fabrique d'Eglise de Lesve :

M. LETURCQ critique ces documents qui ne sont que des copiés collés de chiffres antérieurs, ce qui, à ses yeux, relève d'un certain amateurisme. Par exemple, il indique qu'on intègre la majoration d'une partie du montant lié à des travaux à la chapelle en le reportant sur une diminution du poste chauffage. Ce transfert est irréalisable simplement en lisant les montants engagés sur ce poste les années précédentes.

M. Dr.J-P.BAILY souligne le caractère bénévole du mandat de membre des fabriques d'église, mais, en ce qui concerne Lesve, il y a des personnes disposant d'une expertise en terme de comptabilité.

4.1. modification budgétaire n°1 - exercice 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lesve ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 19 OUI et 2 NON (L.Vandendorpe, F.Leturcq)

Sur la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église de Lesve pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	24.477,05 €
Dépenses :	24.477,05 €
Part communale inchangée	

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4.2. budget 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lesve ;

Vu l'avant projet du budget 2014 communiqué au conseil communal en séance du 21 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 19 OUI et 2 NON (L.Vandendorpe, F.Leturcq)

Sur le budget de la fabrique d'église de Lesve pour l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	24.477,05 €
Dépenses :	24.477,05 €
Part communale :	13.772,36 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges de vente de bois de chauffage - exercice 2014

Considérant le succès des précédentes années remporté par la vente de bois de chauffage réservée aux habitants de Profondeville ainsi que la demande constante de la population ;

Attendu qu'il convient d'arrêter le cahier des charges et les conditions régissant cette vente ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Sur proposition du Collège Communal, le service forestier entendu ;

A R R E T E à l'unanimité :

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de la vente de bois de chauffage pour l'exercice 2014 tel qu'annexé à la présente.

6. OBJET : modification de la voirie vicinale par suppression d'un tronçon, Rue du Herdal à Profondeville - décision définitive

M. MASSAUX rappelle que le point a déjà été évoqué en séance, et que lors de l'enquête, une remarque a été introduite, recevable, mais non fondée, car ne traitant pas de l'objet.

M. THIANGE, pour le groupe PEPS, prend la parole :

"Le conseil a déjà eu à donner un avis de principe sur ce dossier lors de sa séance du 30 janvier 2013 et du 13 septembre 2013.

Je vous rappelle la position favorable du groupe PEPS sur ce point à la condition que la commune procède bien à un ECHANGE et non à une DONATION à un privé. Cette condition semblait remplie pour la maison du coin mais pas pour la maison juste après.

Entre temps, l'enquête commodo-incommodo a eu lieu. Une réclamation a été envoyée et balayée d'un revers de la main par le Collège sous motif d'éléments non fondés.

Or, le groupe PEPS relève tout de même un argument méritant notre attention.

En effet, le réclamant indique que la partie échangée par le propriétaire de la maison du coin serait déjà propriété communale sur base du PPA N°1D qui indiquerait une emprise officielle de 5 m.

Pour ma part, je pense plutôt qu'une emprise était prévue jusque contre le pignon de la maison et destinée pour partie au passage de véhicules et à créer un dégagement pour le solde.

Le Collège renoncerait-il entièrement ou pour partie à cette emprise ?

A qui appartient actuellement la partie jaune de l'emprise et la partie rose ?"

M. MASSAUX rappelle que le volet patrimonial sera traité ultérieurement.

Vu la Loi sur les voiries vicinales du 10 avril 1841 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa décision de principe du 30 janvier 2013 de procéder à un échange sans soulte en vue de régler la problématique de la situation du terrain situé à l'angle de la Rue du Herdal et du Try Saint-Pierre à Profondeville, ainsi que celle du terrain voisin, Rue du Herdal ;

Revu sa décision de principe du 13 septembre 2013 sur les limites du plan de modification de la voirie vicinale (chemin vicinal n°5) par suppression d'un tronçon d'une surface de 2 ares et 54 centiares, établi par Monsieur Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert, en date du 31 août 2013 ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 25 septembre au 11 octobre 2013 et clôturée avec une réclamation adressée par Mr Etienne Marchal, Try Saint-Pierre 8 à Profondeville ;

Considérant que les remarques émises par Monsieur Marchal sont recevables mais non fondées car sans rapport avec l'objet de l'enquête qui portait sur la suppression d'un tronçon de voirie ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 14 OUI & 7 NON (F.Piette, J.Jaumain, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand)

Art.1. De confirmer sa décision de principe du 13 septembre 2013 quant à la modification de la voirie vicinale n° 5 à Profondeville, par suppression d'un tronçon de 2 ares et 54 centiares, conformément au plan établi par Mr Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert, en date du 31.08.2013

Art.2. De proposer cette suppression au Collège Provincial.

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

7. OBJET : décision de principe d'acquérir un bien à Lustin, par voie de gré à gré et mandat au Collège Communal pour mener les négociations

M. MASSAUX brosse un rétroacte du dossier et explique le calcul du prix.

Mme WYNAND, pour le groupe PEPS :

"Oui. C'est un bon investissement. Nous nous réjouissons de voir enfin la Commune soutenir une association animée par des bénévoles. Vous commencez par la vie associative à Lustin. Nous espérons ce que le mouvement suivra avec d'autres associations d'autres villages de la Commune."

M. VANDENDORPE se félicite de ce point qui fait suite à une question orale posée par son groupe. Ce projet est positif, peut s'autofinancer, la gestion peut être confiée à l'asbl actuelle qui en a assumé la charge avec succès, mais il s'interroge sur le financement global.

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose et du droit de superficie ;

Considérant les différentes tractations intervenues entre des représentants du Collège Communal et l'asbl Patrimoine du Doyenné du Jambes, propriétaire du bâtiment situé à Lustin et dénommé "Notre Maison", desquelles il ressort le souhait de l'asbl de nous vendre leur bien ;

Considérant que la proposition de l'asbl se base sur un rapport d'expertise du Géomètre Philippe Binamé estimant la valeur du bien à 310.000 € ;

Considérant que l'asbl marque son accord pour que soit déduit du montant de l'acquisition, l'estimation des travaux à y effectuer pour sa mise en conformité, soit un montant de 146.410 € ;

Considérant que l'acquisition de ce bien serait une opportunité de garder le milieu associatif lustinois au centre du village ;

Considérant que ce bâtiment apporte des rentrées locatives non négligeables ;

Considérant l'avis de la Directrice Financière sollicité dans le cadre du décret du 18.04.2013 – articles 26 – 3° ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. Du principe de se porter acquéreur, par voie de gré à gré, du bien situé à Lustin, Rue de Saint Léger 19, et cadastré Section A n° 165 A2.

Art.2. D'inscrire les crédits nécessaires à la concrétisation de ce projet au budget de l'exercice 2014.

Art.3. De mandater le Collège Communal pour mener à terme les négociations avec l'asbl Patrimoine du Doyenné de Jambes au mieux des intérêts de la Commune.

8. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marché pour : **8.1. réalisation d'un terrain de football synthétique à Lustin :**

Mr. TRIPNAUX prend la parole :

"Que ce soit au niveau sportif ou scolaire, un bon apprentissage est en grande partie tributaire des infrastructures. Dans nos régions, au climat capricieux, les terrains de football ressemblent parfois, souvent pour certains, plus à un champ de labour marécageux qu'à une aire de sport. Quoi de plus naturel alors que les mamans orientent leurs enfants vers des sports "propres" pratiqués en salle.

Qui plus est, ces terrains ne sont vraiment pas toujours propices à un bon apprentissage et à une bonne évolution technique et favorisent les grands et forts capables de propulser le ballon.

Le remède ? Mettre à disposition des jeunes et moins jeunes footballeurs, des conditions qui leurs permettent de développer et d'affiner leur technique de contrôle du ballon.

Une surface de jeu synthétique, accessible et utilisable en toutes circonstances (ou presque), trouve vraiment sa raison d'être pour une entité de +/-12.000 habitants avec quatre clubs de foot rassemblant plusieurs dizaines de jeunes âgés de moins de 15 ans (plus de 120).

Un terrain synthétique pour toute l'entité, situé à Lustin, serait d'un apport inestimable."

Mr. F.NONET, pour le groupe PEPS, intervient :

"Le projet est beau et ambitieux, nous ne doutons pas que les joueurs de Lustin seront ravis de disposer de ces nouvelles installations et nous nous en réjouissons pour eux.

L'heure n'est pas du tout à la mise en question du projet. Il a été promis aux Lustinois, il est bien avancé et cela nous discréditerait fortement auprès des autorités régionales.

Néanmoins, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous demander si ce projet n'est pas démesuré au vu des finances de la commune...

On va tout de même vers un coût de plus de 500.000 € ! (Hors subsides. En tout c'est un budget de 1.900000€ pour la collectivité)

Pour mettre en relief ce que sont 500.000€ dans notre commune, et bien cela représente :

☞ 1 an et demi de budget d'entretien des voiries

☞ 1/3 du budget du CPAS.

☞ L'équivalent des recettes supplémentaires dues à l'augmentation de l'IPP pour an

Au regard de l'importance budgétaire de ce projet, nous nous demandons, s'il y a une synergie de prévue avec les autres clubs de foot de l'entité pour qu'un maximum de personnes puissent profiter de cet investissement. Comment allez-vous organiser une utilisation optimale de ces installations ? "

M. Dr J-P.BAILY souligne que ce terrain sera communal, avec une grille d'utilisation, où Lustin sera l'utilisateur principal certes. Il faut penser au financement et probablement axer d'abord le projet sur le terrain.

M. LETURCQ souligne que ce projet aura un impact en terme de réduction de coût d'utilisation, mais les vestiaires risquent-ils de ne pas être réalisés ?

M. Dr.J-P.BAILY fait un parallèle avec un dossier d'une école dont la promesse de subsides était signée, mais qu'un changement de ministre, a conduit à son abandon.

8.1.1. revêtement synthétique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Revêtement synthétique du terrain de football de Lustin" à A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier spécial des charges N° de projet 20120041/1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 519.761,50 € hors TVA ou 628.911,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par SPW – Infrasports – boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7644/721-60/12 N° de projet 20120041 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de la directrice financière sollicité dans le cadre du décret du 18 avril 2013 article 26 4° ;
Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver :

le cahier spécial des charges N° de projet 20120041/1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

le montant estimé du marché " Revêtement synthétique du terrain de football de Lustin", établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi à 519.761,50 € hors TVA ou 628.911,42 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
l'avis de marché.

Art.2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art.3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. De transmettre les documents requis à l'autorité subsidiaire SPW – Infrasports – boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7644/721-60/12 N° de projet 20120041 – emprunt et subsides.

Art.6. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8.1.2. construction de vestiaires et annexes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de vestiaires et annexes au football de Lustin" à A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier spécial des charges N° de projet 20120041/2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 958.411,07 € hors TVA ou 1.159.677,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par SPW – Infrasports – boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7644/721-60/12 N° de projet 20120041 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de la directrice financière sollicité dans le cadre du décret du 18 avril 2013 article 26 4° ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver :

- ↳ le cahier spécial des charges N° de projet 20120041/2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;
- ↳ le montant estimé du marché " Construction de vestiaires et annexes au football de Lustin", établi par l'auteur de projet, A.M. CoRePro – Actes-Architectes, rue de Montigny 31 bte 12 à 6000 Charleroi à 958.411,07 € hors TVA ou 1.159.677,39 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- ↳ l'avis de marché.

Art.2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art.3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. De transmettre les documents requis à l'autorité subsidiaire SPW – Infrasports – boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7644/721-60/12 N° de projet 20120041 – emprunt et subsides.

Art.6. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8.2. acquisition de mobilier pour les salles communales de Lustin et Arbre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130013 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour les salles communales de Arbre et Lustin" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.960,00 € hors TVA ou 27.781,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 763/741-98 N° de projet 20130013 et sera financé par un emprunt ;

Considérant l'avis de la directrice financière sollicité dans le cadre du décret du 18 avril 2013 article 26 4° ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130013 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour les salles communales de Arbre et Lustin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.960,00 € hors TVA ou 27781,60 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 763/741-98 N° de projet 20130013.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

9. OBJET : décision de mise en vente du tracteur Renault

Mme GAUX, pour le groupe PEPS, intervient :

"Pour le groupe PEPS, ce dossier est assez révélateur de votre gestion à court, voire à très court terme. Faisons les comptes :

Frais sur le tracteur entre 2009 et 2012 : 21.850 €TTC

Frais depuis janvier : 8.278 € TTC

TOTAL : 30.128 €

Et on peut juste espérer récupérer les frais de cette année, si tout se passe bien.

En effet, vous nous proposez de le vendre entre 5.000 € et 10.000 €.

Pour résumer :

Lors du conseil du 30 janvier 2013, vous nous proposiez l'achat d'un camion.

Lors du conseil du 21 octobre, revirement vous nous proposiez de remplacer l'achat de ce camion par l'achat d'un tracteur.

Et aujourd'hui, vous nous proposez de vendre le tracteur à remplacer pour une bouchée de pain.

Conclusion :

30.000 € de frais sur un engin qui n'a que très peu fauché cet été et qui va être vendu entre 5 et 10.000 € ! En gros on a perdu 20.000 € sur le bord du chemin...

Et le service Travaux conserve donc son camion acheté 1987 (26 ans), qui affichait en janvier 275.000 km au compteur et présentait des remarques lors de son passage au contrôle technique.

Enfin, sachez que ces 20.000 € perdus correspondent exactement à la moitié du budget octroyé en janvier à l'achat du camion. Nous vous demandons donc de ne pas répéter deux fois cette erreur de gestion.

Néanmoins, il faut vendre urgemment ce tracteur en essayant tout de même d'en tirer le maximum.

Oui – ça fait au moins 2 ans qu'il fallait le vendre."

M. TRIPNAUX souligne que le camion, certes âgé de 20 à 25 ans n'a pas un kilométrage si élevé pour ce type de véhicule et est en cours de rénovation par notre personnel. Il faut faire des choix.

Considérant les nombreux frais consentis sur ce véhicule entre 2009 et 2012 pour un montant de 21.850 € tvac et depuis le 1er janvier 2013 pour un montant de 8.278 € tvac ;

Considérant que malgré tous ces frais, il présente un manque de fiabilité récurrent ne permettant pas d'assurer les services pour lesquels il a été acquis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 décidant de lancer la procédure d'acquisition d'un tracteur d'occasion afin de palier à cette situation ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D É C I D E à l'unanimité :

Art.1. De marquer son accord sur la mise en vente du tracteur Renault Ergos 110 immatriculé BNG-068 en le mettant en dépôt chez un vendeur spécialisé et/ou par placement sur un site Internet spécialisé, mise à prix entre 5.000 € et 10.000 €.

Art.2. De charger le Collège communal de la suite de ce dossier.

10. OBJET : avis du Conseil Communal sur le projet de cartographie de l'éolien en Wallonie

M. CADELLI, tout en replaçant le dossier dans son contexte légal et technique, présente les divers éléments contenus dans la proposition d'avis qui concerne essentiellement le lot 15.

M. LETURQ prend la parole :

"Ce soir, le Conseil communal doit rendre un avis sur le projet de cartographie de l'éolien en Wallonie.

Voilà bien un sujet qui a reçu un écho important dans les médias aussi bien dans la presse audiovisuelle qu'écrite.

En écoutant et lisant ces vecteurs d'informations, nous apprenons d'une part que 11 personnalités scientifiques de renom provenant d'universités aussi différentes que Liège, Louvain la Neuve, Gand ou Bruxelles mettent en doute la méthodologie utilisée pour déterminer les zones favorables, le choix des espaces adéquats et relèvent des centaines de contradictions dans les documents soumis à l'enquête...d'autre part, nous apprenons qu'une enquête commanditée par la fédération des acteurs de l'éolien arrive à la conclusion que 74 % des wallons sont prêts à accueillir un parc éolien dans sa commune contre 5 % qui refuse.

L'enquête porte sur l'ensemble du territoire wallon mais certaines communes sont plus impliquées car touchées par les zones pouvant accueillir les éoliennes.

Profondeville est dans le cas. Le lot 15 montre des emplacements dans les sections de Lesve et de Arbre.

Afin d'éviter d'être taxé du phénomène "NIMBY" (Not in my backyard) en français : "Pas dans mon arrière-cour", voyons ce que des communes limitrophes ont rendu comme avis. Les communes de Gesves et Onhaye ont remis un avis négatif pour la raison suivante : le rapport d'incidences environnementales inclus dans le dossier est incomplet. Ils demandent donc que le Gouvernement wallon revoie sa copie et recommence une enquête publique avec des éléments qui permettent de rendre un avis.

Nous pouvons retenir cet argument qu'il est lié au dossier soumis à l'ensemble des communes.

Plus particulièrement pour notre commune, 112 avis ont été remis. Ils sont pour la plupart défavorables et pointent l'impact paysager, la proximité d'autres champs éoliens, les risques sur la santé ou la faune, la dévalorisation du patrimoine.

Un aspect que le groupe PS souhaite mettre en avant est la spéculation financière qui s'empare de ce dossier. Des investisseurs s'approprient des terres agricoles en songeant à des bénéfices juteux. Nous ne pouvons cautionner de tels pratiques qui appauvrissent au propre comme au figuré le monde agricole de nos campagnes.

Ensuite, en ce qui concerne les modalités de la consultation, il convient de constater que le Gouvernement wallon ne respecte pas intégralement la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement, à laquelle il entend pourtant se soumettre, dès lors que les critères notamment d'exclusions des éoliennes ont été prédéterminés par le Gouvernement wallon, sans consultation du public quant aux choix de ces critères.

En outre pour apprécier la pertinence de la cartographie proposée, le public et les autorités consultées devaient disposer de l'étude sur le potentiel venteux de la région wallonne, en vue d'en vérifier la pertinence et de faire leurs observations en connaissance de cause, ce n'est pas le cas.

L'objectif du Gouvernement wallon nécessitera la création de 586 éoliennes approximativement pour couvrir les 2.635 GWh en 6 ans, soit près de 98 éoliennes par an. L'investissement global peut être estimé à 2,6 milliards €, soit plus de 400 millions € par an. Cet aspect financier est-il réaliste ?

Pour terminer, les critères qui ont conduit au tracé des limites des lots sont inconnus c'est un manquement grave dans le cadre de la procédure d'enquête publique et de la consultation communale. Il est absolument nécessaire que le Gouvernement wallon justifie chaque ligne droite tracée pour délimiter les lots. Les critères doivent être définis.

En conclusion et au vu des arguments développés dans cette intervention, le groupe PS remet un avis défavorable et souhaite bon vent à la majorité."

M. THIANGE, pour le groupe PEPS, intervient :

"Notre intervention se fera en deux temps.

Tout d'abord c'est moi qui prendrai la parole et je la céderai ensuite à François Piette.

Sur la forme :

Cette consultation du public a été organisée sur base des dispositions de la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de plans et programmes sur l'environnement, transposée dans notre droit wallon via le Code de l'Environnement.

L'article 57 § 1 demande :

1. Que le plan ou programme AINSI que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales soit soumis, entre autre, à la commune concernée. Or ce projet de contenu n'a pas été soumis à notre administration de sorte qu'elle ne pas pu se prononcer sur la suffisance et la pertinence des questions étudiées dans ce rapport environnemental.

2. Le rapport des incidences environnementales présenté sous une forme finalisée ne rencontre pas certaines exigences de l'article 56 § 3 du code de l'environnement.

En effet, il ne contient aucune analyse de la dévalorisation éventuelle des biens immobiliers et de son éventuelle compensation.

Je ne trouve pas davantage de trace d'analyse d'autres critères d'exclusion comme par exemple la proximité d'un patrimoine culturel, architectural ou encore paysager. Alors que la Région Wallonne a ratifié la convention européenne du paysage en date du 20 décembre 2001 et s'engage par la même occasion à définir et à mettre en œuvre des mesures de protection.

Cette consultation du public découle également de la convention d'Aarhus et de ses articles 6 et 7 qui demandent que le public intervienne, je cite :

« Au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence »

Or, en évinçant dès le départ, sans consultation et sans grande motivation un certain nombre de critères d'exclusion, le Gouvernement Wallon fausse la consultation du public et empêche celui-ci d'exercer l'entièreté de son influence sur le processus.

Les avertis n'auront pas manqué d'observer que tout le rapport méthodologique de la cartographie se base sur « l'étude du gisement éolien et du potentiel de production en Région Wallonne réalisé par la société ATM-PRO pour la DGO 4 du SPW ». Il est donc pour le moins curieux de constater que ce rapport, extrêmement important, ne soit pas soumis à l'enquête publique. PEPS s'interroge donc sur la validité de cette enquête.

Voilà pour la forme

Sur le fond maintenant

J'aurais bien aimé pouvoir asseoir mon raisonnement sur le projet d'avis du Collège remis dans la minute préparatoire. Malheureusement, après lecture et relecture, je ne suis toujours pas en mesure de vous dire si c'est un avis favorable ou défavorable que vous nous proposez au vote. Le collège se contente de prendre acte des résultats de l'enquête et des questions que lui pose la Région Wallonne alors que c'est un avis concret qui est demandé. Un malaise certain et profond au sein de votre majorité ressort de ce texte.

Je constate également avec effroi que vous ne mettez pas en garde les profondévillois sur le danger de création d'une seconde bulle de certificats verts.

Cette bulle sera bien plus importante que celle générée par la gestion calamiteuse du ministre Nollet sur le photovoltaïque. Car oui, c'est le même système, oui, ce sont les mêmes certificats verts et, re-oui, ce seront les mêmes cochons payeurs via l'augmentation du tarif de participation à l'électricité verte.

Concernant les lots 6 et 14, le collège recommande de privilégier les implantations le long des axes autoroutiers comme le suggérait le ministre Di Antonio. Pouvez-vous nous confirmer que c'est donc bien un avis négatif qui est proposé pour ces lots ?

Concernant le lot 15, je vous rappelle que les 112 réclamations de Profondevillois sont toutes opposées à la cartographie et plus globalement à l'implantation d'éoliennes sur les plateaux de Lesve / Saint-Gérard et de Montignie.

Votre majorité propose au Gouvernement Wallon de privilégier l'implantation de 5 à 7 éoliennes au sein des parcs existants et de concentrer au sein d'un seul parc, le potentiel qui n'aurait pas pu s'intégrer au sein des parcs existants.

J'appelle ça se foutre de la tête des Profondevillois et se moquer de leur participation massive à l'enquête publique.

Pour le lot 15, PEPS vous propose donc d'imposer au Gouvernement Wallon l'implantation au sein de parc existant et d'interdire l'ouverture de nouveaux parcs en retirant de la cartographie toutes les nouvelles zones."

M. PIETTE prend la parole :

"A l'attention de tous, je relis quelques extraits de l'avis que le Collège propose de remettre à la Région :

S'agissant du lot 15 :

A ce stade, sans se positionner favorablement, le collège communal émet un avis critique et circonstancié relatif, à la cartographie positive, qui ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour implanter des éoliennes dans toutes les zones favorables du territoire de notre commune

- le collège communal constate que :

- o ce lot dispose d'un potentiel productible de 153 GWh.an ;

- o les trois parcs éoliens actuels opérationnels sur le lot 15 couvrent 81 % du potentiel productible ;

- o le potentiel productible supplémentaire peut être atteint aux travers de l'implantation de 5 à 7 éoliennes d'une puissance adéquate.

- Le collège communal recommande :

- o de prendre en compte prioritairement les impacts paysagers dans le cadre de l'attribution du potentiel productible supplémentaire et les possibilités techniques de connexion au réseau de distribution du potentiel de production ;

- o de privilégier l'implantation des 5 à 7 éoliennes supplémentaires au sein des parcs existants disposant de zones favorables, comme le recommande le cadre de référence ;

- o de concentrer, au sein d'un seul et unique parc, le potentiel éolien qui n'aurait pas pu s'intégrer au sein des parcs existants.

- Le collège communal marque sa volonté de voir écarter des zones favorables du lot 15 :

- o les périmètres non-contigus de petite taille qui favoriseraient une dispersion des éoliennes dans le paysage ;

- o les périmètres non-contigus compris entre le village de Lesve, le bois dit « de Montigny » et le plateau de Romiée tenant compte de la qualité des paysages à préserver et de leur proximité des zones habitées.

- Le collège communal rappelle son avis défavorable du 15 janvier 2004 relatif au projet MESA de 32 éoliennes compte tenu de l'impact paysager du projet de parc et de la pose des câbles de connexion au réseau de transport d'électricité. Cet avis a été communiqué au conseil communal de Profondeville le 23 janvier 2004.

S'agissant des lots 6 et 14 :

- Le collège communal recommande de privilégier les axes autoroutiers en vue de compléter le potentiel éolien supplémentaire à installer comme recommandé par le cadre de référence.

A la lecture de ces argumentaires, nous pensons que la majorité va émettre un avis négatif sur le projet de cartographie de l'éolien.

- Jean Pierre, Luc, Eric, Agnès, Stéphane, Bernadette, Pascal, Richard et même toi Florence, nous vous demandons de prendre votre décision en votre âme et conscience pour le bien de la commune et non pour faire plaisir à la composante verte de la majorité qui ne peut pas se permettre un échec local sur sa politique éolienne.

M. CADELLI replace à nouveau le dossier en perspective avec diverses de ses composantes et pré requis notamment :

- ↳ l'adhésion à la volonté de produire de l'énergie renouvelable
- ↳ le guide méthodologique qui conduit par ses règles et contraintes à ramener cette cartographie à 2,2 % du territoire wallon, sans arriver à des gigas projets comme celui de MESA par le passé
- ↳ le potentiel est lié à la disponibilité des vents
- ↳ en ce qui concerne l'enquête des réponses ont été apportées au plan régional
- ↳ le processus vise à baliser l'avenir
- ↳ le problème des certificats verts n'est pas à mélanger dans le présent dossier ;
- ↳ seul le gouvernement wallon a l'initiative d'ouvrir un lot, tout tractation actuelle dans un lot non ouvert est incorrecte.

Mme HOYOS explicite à nouveau l'avis proposé par le Collège sachant qu'il est complémentaire au procès-verbal de l'enquête publique

M. THIANGE invite à faire sien l'avis qui est apparu lors des réunions citoyennes et à marquer clairement l'opposition dans le dernier paragraphe

MM. PIETTE & THIANGE soulignent que l'avis n'est ni pour ni contre.

M. CADELLI souligne que l'avis doit être bien construit et formulé pour être pris en compte.

Mme WAUTHELET cite un passage important de l'avis proposé :

"A ce stade, sans se positionner favorablement, le Collège Communal émet un avis critique et circonstancié relatif, à la cartographie positive, qui ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour implanter des éoliennes dans toutes les zones favorables du territoire de notre commune."

Considérant que l'Union Européenne s'est fixée comme objectif, d'ici 2020, de réduire de 20% les émissions à effet de serre, de faire passer la part des énergies renouvelables à 20% et d'accroître l'efficacité énergétique de 20% ;

Considérant que la Belgique doit répondre à ces obligations, que la Wallonie s'est engagée sur cette voie à tendre, à l'horizon 2020, à une production effective de 8.000 GWh d'électricité renouvelable produite sur le sol wallon, dont une contribution de l'éolien on shore de 3800 GWh ;

Considérant que le schéma de structure communal, adopté à l'unanimité par le Conseil communal le 13 décembre 2012 indique que :

"Les nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables, telles que les panneaux solaires ou les éoliennes sont à encourager. On veillera toutefois à ce que ces installations s'intègrent dans l'environnement bâti et paysager » et cite parmi les exemples non exhaustifs de moyens « accepter l'implantation d'éoliennes tout en veillant au respect des paysages" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 février 2013 d'adopter un cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, de même qu'une cartographie décrivant les endroits les mieux situés pour leur implantation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 11 juillet 2013, des modifications au cadre de référence et à la cartographie ; suite aux remarques émises par les communes dans leur avis préalable des mois d'avril-mai et des conclusions du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la délibération du collège communal du 25 avril 2013 relative à l'avis préalable sur la carte positive de référence, libellé comme suit :

"Le collège communal,

- ↳ note la qualité globale de l'étude et la pertinence des critères d'exclusion proposés afin d'identifier les zones

- susceptibles de positionnement des éoliennes;
- ↳ reconnaît la nécessité de privilégier l'intérêt général tout en développant les mécanismes de concertation pour l'élaboration des projets futurs de parc éolien;
 - ↳ souligne avec intérêt les mécanismes privilégiant l'implication citoyenne et communale en tant qu'acteur économique et financier;
 - ↳ prend acte des zones favorables identifiées sur son territoire en lien avec les critères d'exclusion et le potentiel global de la zone n°31."

Attendu que ce cadre éolien a été traduit en une « carte positive » déterminant les zones favorables ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le courrier des Ministres Nollet et Henry du 15 mars 2013 relatif à l'organisation de l'enquête sur la carte positive de référence ;

Vu le dossier méthodologique relatif à l'élaboration de la carte positive de référence traduisant le cadre éolien actualisé ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales ;

Vu les cartes des lots croisée avec les zones favorables pour l'ensemble de la Wallonie et l'extrait de cette carte concernant la commune de Profondeville ;

Attendu que la Région wallonne a été divisée en 30 lots et que la commune de Profondeville fait partie des lots 6, 14 et 15 ;

Considérant que cette carte positive est associée à une production minimale par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020 en Région wallonne ;

Attendu qu'en vertu de l'article D57§3 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Région pour le 30 novembre 2013 ;

Vu l'enquête publique organisée du 16 septembre au 30 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de clôture l'enquête publique établi en date du 30 octobre 2013 ;

Attendu que dans le cadre de l'enquête publique, 148 avis ont été enregistrés dans le délai de rigueur à l'administration communale parmi lesquels 112 sont émis par des habitants de la commune. Ces avis portent principalement sur l'impact potentiel de projets éoliens sur le paysage dans les zones favorables des entités de Lesve et Arbre ainsi que sur les conséquences sur le patrimoine, le développement touristique et la biodiversité ;

Considérant que les éventuels projets d'implantations éoliennes sur le territoire de Profondeville ou à proximité de celui-ci et l'étude d'incidences sur l'environnement y liée devront être analysés au cas par cas avant de se prononcer quant à leur faisabilité ; que l'avis relatif à la cartographie positive ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour implanter des éoliennes dans toutes les zones favorables du territoire de notre commune ;

Considérant la proposition d'avis émis par le collège communal en sa séance du 05 novembre 2013 ;

A R R E T E par 12 oui 9 non (L.Vandendorpe, F.Piette, J.Jaumain, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.leturcq)

Article 1.

Le Conseil communal,

- ↳ prend connaissance de la proposition du Gouvernement wallon,
- ↳ constate que la cartographie propose, en ce qui concerne la commune de Profondeville, plusieurs zones de potentiel devant permettre de faire des choix compte tenu des critères d'exclusion mutuelle, souligne les évolutions du cadre éolien qui garantissent une meilleure protection des riverains :
 - prise en compte d'une distance plus grande par rapport à l'habitat : respect d'une distance minimale entre les zones d'implantation des éoliennes et les habitations de minimum 4 fois la hauteur de l'éolienne et définition d'une zone d'exclusion totale de 0 à 600 m autour des zones d'habitat au plan de secteur et d'une zone d'exclusion totale de 0 à 400 m et partielle de 400 à 600 m autour de l'habitat situé hors zone

- d'habitat au plan de secteur.
- préservation des riverains contre les nuisances sonores via des conditions sectorielles : maximum 40dbA la nuit en conditions estivales et 43dbA en dehors des conditions estivales.

Article 2.

Le Conseil communal prend acte de la carte positive de référence, traduisant le cadre éolien actualisé, divisée en 30 lots.

Le conseil communal recommande la plus large concertation avec la Région wallonne quant au processus décisionnel de l'implantation d'éoliennes sur les différents lots (élaboration du cahier de charges), et ce depuis l'ouverture d'un lot jusqu'à son attribution.

S'agissant du lot 15 :

A ce stade, sans se positionner favorablement, le conseil communal émet un avis critique et circonstancié relatif, à la cartographie positive, qui ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour implanter des éoliennes dans toutes les zones favorables du territoire de notre commune

le conseil communal constate que :

- ↳ ce lot dispose d'un potentiel productible de 153 GWh.an ;
- ↳ les trois parcs éoliens actuels opérationnels sur le lot 15 couvrent 81 % du potentiel productible ;
- ↳ le potentiel productible supplémentaire peut être atteint aux travers de l'implantation de 5 à 7 éoliennes d'une puissance adéquate.

Le conseil communal recommande :

- ↳ de prendre en compte prioritairement les impacts paysagers dans le cadre de l'attribution du potentiel productible supplémentaire et les possibilités techniques de connexion au réseau de distribution du potentiel de production ;
- ↳ de privilégier l'implantation des 5 à 7 éoliennes supplémentaires au sein des parcs existants disposant de zones favorables, comme le recommande le cadre de référence ;
- ↳ de concentrer, au sein d'un seul et unique parc, le potentiel éolien qui n'aurait pas pu s'intégrer au sein des parcs existants.

Le conseil communal marque sa volonté de voir écarter des zones favorables du lot 15 :

- ↳ les périmètres non contigus de petite taille qui favoriseraient une dispersion des éoliennes dans le paysage ;
- ↳ les périmètres non-contigus compris entre le village de Lesve, le bois dit « de Montigny » et le plateau de Romiée tenant compte de la qualité des paysages à préserver et de leur proximité des zones habitées.

Le conseil communal rappelle son avis défavorable du 15 janvier 2004 relatif au projet MESA de 32 éoliennes compte tenu de l'impact paysager du projet de parc et de la pose des câbles de connexion au réseau de transport d'électricité. Cet avis a été communiqué au conseil communal de Profondeville le 23 janvier 2004.

S'agissant des lots 6 et 14 :

Le conseil communal recommande de privilégier les axes autoroutiers en vue de compléter le potentiel éolien supplémentaire à installer comme recommandé par le cadre de référence.

11. OBJET : liste des marchés publics attribués en octobre

L'assemblée est informée des éléments suivants :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2013	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20130031	achat de tapis de judo	SPORTIBEL	4.301,55 €

12. OBJET : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée est informée des éléments suivants :

Récapitulatif décision de la tutelle		année: 2013	
Date délibéré	intitulé de la délibération	tutelle	publication
	néant		

QUESTIONS ORALES

GROUPE PS:

M. LETURCQ intervient :

1. Tri sélectif lors de la collecte par le BEP entre les déchets organiques et non-organiques

Nous avons été interpellés par plusieurs habitants de la Commune qui s'interrogent sur le ramassage des déchets organiques. En effet, lors du passage des camions du BEP, il semble que les déchets organiques sont mélangés avec les déchets ménagers résiduels dans la même benne.

Le Groupe PS souhaite savoir en pratique quelle est la filière appliquée à ces déchets qui bénéficient d'un tri spécifique de la part des citoyens ?

M. CHEVALIER se dit interpellé dans la mesure où les bennes disposent de deux compartiments, mais il s'en inquiétera auprès du BEP

M. LETURCQ intervient :

2. sécurité au carrefour rue Monty et rue des fonds à Lustin (visibilité et priorité de droite)

Au carrefour de la rue Monty et de la rue des Fonds à Lustin dans le sens Lustin village vers la Meuse, les automobilistes sont en présence d'une priorité de droite. Toutefois vu la configuration des lieux, ils sont confrontés à un véritable angle mort en terme de vision. En outre nous constatons la présence de nombreux miroirs placés pour des riverains de la rue des fonds et ce pour la sortie de leur propriété.

Le Groupe PS souhaite savoir si l'autorité communale peut envisager le placement de miroirs afin de réduire les risques d'accidents encourus par les usagers et rencontrer l'intérêt collectif ?

M. Dr.J-P.BAILY signale que le fonctionnaire régional habilité vient le 21/11 et, cet endroit sera ajouté à l'examen pour voir ce qui est possible de faire.

M. LETURCQ intervient :

3. panneau disgracieux au parc de la Sauvenière à Profondeville

Le parc de la Sauvenière à Profondeville a été l'objet d'un nouvel aménagement et a été inauguré dans le courant de l'été 2012. Le but était de le rendre plus convivial, agréable et esthétique. Toutefois, dans son extrémité bordant les feux de signalisation, un énorme panneau de plusieurs mètres² indique l'auteur de projet, l'adjudicataire, etc.

Dans un souci de soigner l'image accueillante de l'entrée de notre Commune, le Groupe PS souhaite connaître les intentions des autorités communales quant à l'enlèvement de cette balafre visuelle ?

M. TRIPNAUX signale que l'entrepreneur a été invité, à plusieurs reprises à enlever ce panneau, en cas d'inaction, nous procéderons à son démontage.

13. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Mme la Présidente signale que le montant mentionné dans la délibération au point 7 pour l'agence immobilière sociale est de 2.913,25 € et non 3.000 €

L'assemblée accepte de corriger le PV en ce sens, le reste est approuvé.

M. Dr.J-P.BAILY, au nom du conseil communal remercie M. CADELLI de son action et lui souhaite plein succès dans son nouvel emploi en Afrique du Nord
